

Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité

Ce formulaire s'adresse à vous si vous voulez demander pour 2015, à la ligne 462 de votre déclaration de revenus, le crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité pour des frais liés à un traitement de fécondation in vitro.

Avant de remplir ce formulaire, lisez les renseignements généraux à la page 2.

1 Renseignements sur vous et votre conjoint

Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de famille du conjoint, s'il y a lieu	Prénom	Numéro d'assurance sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Est-ce que vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, êtes le parent biologique ou adoptif d'un enfant avant le début du traitement? Oui Non

2 Calcul du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité

2.1 Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration de revenus	1	<input type="text"/>	
Montant de la ligne 275 de la déclaration de revenus de votre conjoint au 31 décembre 2015, s'il y a lieu	+	2	<input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 1 et 2.		Revenu familial	= 3 <input type="text"/>

2.2 Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité

	A Frais payés dans l'année et engagés avant le 11 novembre 2015		B Frais payés dans l'année et engagés après le 10 novembre 2015	
Frais payés pour une activité de fécondation in vitro pratiquée par un médecin	4	<input type="text"/>	4	<input type="text"/>
Frais payés pour une évaluation	+ 5	<input type="text"/>	+ 5	<input type="text"/>
Coût des médicaments prescrits par un médecin et enregistrés par un pharmacien	+ 6	<input type="text"/>	+ 6	<input type="text"/>
Frais de déplacement	+ 7	<input type="text"/>	+ 7	<input type="text"/>
Frais de logement	+ 8	<input type="text"/>	+ 8	<input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 4 à 8 pour chacune des 2 colonnes.	= 9	<input type="text"/>	= 9	<input type="text"/>

Montant de la ligne 9 de la colonne A multiplié par 50 % (maximum : 10 000)	x	50 %	= 10 <input type="text"/>
Montant de la ligne 9 de la colonne A	+	11	<input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 9 et 11 de la colonne B (maximum : 20 000).	=	12	<input type="text"/>
Montant de la ligne 9 de la colonne A	-	13	<input type="text"/>
Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 13. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	14	<input type="text"/>
Taux correspondant à votre situation familiale et à votre revenu familial (voyez les tables à la page 3)	x	15	<input type="text"/> %
Montant de la ligne 14 multiplié par le le taux de la ligne 15	=	16	<input type="text"/>
Montant de la ligne 10 de la colonne A	+	17	<input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 16 et 17.	=	18	<input type="text"/>
Crédit d'impôt demandé par votre conjoint à la ligne 462 de sa déclaration de revenus	-	19	<input type="text"/>
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 19.			<input type="text"/>
Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration de revenus.		Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité	= 20 <input type="text"/>

Renseignements généraux

Pour avoir droit à ce crédit d'impôt, vous deviez résider au Québec le 31 décembre 2015. Si vous le demandez pour une personne décédée en 2015, elle devait résider au Québec à la date de son décès. Le crédit d'impôt peut être demandé pour des frais admissibles que vous avez payés en 2015 pour un traitement de fécondation in vitro qui vous permet ou permet à votre conjoint d'avoir un enfant.

S'il s'agit de frais engagés après le 10 novembre 2015, ni vous ni votre conjoint ne devez avoir d'enfant avant le début du traitement pour lequel les frais sont payés et, selon l'attestation¹ d'un médecin, ni vous ni votre conjoint ne devez avoir subi de stérilisation chirurgicale par vasectomie ou de ligature des trompes, selon le cas, pour des raisons qui ne sont pas strictement médicales. De plus, les frais doivent être attribuables à au plus un seul et même cycle de fécondation in vitro, dans le cas d'une femme âgée de 36 ans ou moins, ou à au plus deux seuls et mêmes cycles de fécondation in vitro, dans le cas d'une femme âgée de 37 ans ou plus.

Les frais admissibles doivent être liés à des activités de fécondation in vitro

- dont le coût n'est pas assumé par un régime d'assurance maladie ou ne peut pas être remboursé à la personne qui suit le traitement;
- qui visent à transférer un seul embryon ou, conformément à la décision d'un médecin,
 - soit visent à transférer un maximum de deux embryons, dans le cas d'une femme âgée de 36 ans ou moins, ou un maximum de trois embryons, dans le cas d'une femme âgée de 37 ans ou plus, si le transfert est effectué **avant** le 11 novembre 2015,
 - soit visent à transférer un maximum de deux embryons, dans le cas d'une femme âgée de 37 ans ou plus, si le transfert est effectué **après** le 10 novembre 2015;
- qui sont pratiquées dans un centre de procréation assistée titulaire d'un permis délivré conformément à la Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée².

Plus particulièrement, il s'agit

- des frais payés pour une activité de fécondation in vitro pratiquée par un médecin;
- des frais payés pour une évaluation effectuée par un membre de l'Ordre des psychologues du Québec ou de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;
- des frais payés pour des médicaments prescrits par un médecin, enregistrés par un pharmacien et non couverts par un régime d'assurance;

- des frais payés à une entreprise pour le transport de la personne qui suit le traitement de fécondation in vitro (et, si elle ne peut pas voyager sans aide, de la personne qui l'accompagne) de la localité où elle habite jusqu'à un centre de procréation assistée éloigné d'au moins 40 kilomètres, lorsqu'aucun traitement n'est offert dans sa localité;
- des frais de déplacement engagés pour une personne (et, si elle ne peut pas voyager sans aide, pour la personne qui l'accompagne) afin qu'elle suive un traitement de fécondation in vitro dans un centre de procréation assistée éloigné d'au moins 80 kilomètres de la localité où elle habite, lorsqu'aucun traitement n'est offert dans sa localité;
- des frais de déplacement et de logement engagés pour une personne (et, si elle ne peut pas voyager sans aide, pour la personne qui l'accompagne) afin qu'elle suive un traitement de fécondation in vitro dans un centre de procréation assistée situé au Québec, lorsque, selon l'attestation³ d'un médecin, il n'existe aucun centre de procréation assistée au Québec à moins de 250 kilomètres de la localité où elle habite.

Le maximum des frais admissibles payés par vous et votre conjoint, s'il y a lieu, est de 20 000 \$ par année.

Si les frais admissibles sont payés par vous et votre conjoint, le total des frais admissibles qui peut servir à calculer le crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité que vous et votre conjoint pouvez demander ne peut pas dépasser le montant des frais admissibles qui pourrait être pris en considération si un seul d'entre vous avait payé l'ensemble des frais.

Notez également que les frais admissibles n'incluent pas les frais pour lesquels vous ou votre conjoint avez obtenu ou pouvez obtenir un remboursement, sauf si le montant du remboursement a été inclus dans votre revenu ou dans celui de votre conjoint et qu'il ne peut pas être déduit ailleurs dans votre déclaration de revenus ou dans celle de votre conjoint.

Joignez ce formulaire dûment rempli à votre déclaration de revenus. Ne joignez pas vos pièces justificatives, mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

1. Vous devez vous procurer le formulaire *Attestation relative au traitement de l'infertilité* (TP-1029.8.66.2M), disponible dans notre site Internet, au www.revenuquebec.ca, et demander au médecin de remplir la partie qui le concerne.

2. Cette condition ne s'applique pas si le centre de procréation assistée est situé à l'extérieur du Québec et que la personne ayant commencé le traitement habite hors du Québec au moment où les frais sont engagés.

3. Voyez la note 1.



Tables des taux du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité

Cherchez, dans l'une des tables ci-dessous, le taux du crédit d'impôt correspondant à votre situation familiale et à votre revenu familial indiqué à la ligne 3 de la partie 2.1 et reportez ce taux à la ligne 15 de la partie 2.2.

Taux du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité selon votre revenu familial, si vous avez un conjoint

Revenu familial (\$)		Taux (%)	Revenu familial (\$)		Taux (%)	Revenu familial (\$)		Taux (%)
Supérieur à	Sans dépasser		Supérieur à	Sans dépasser		Supérieur à	Sans dépasser	
0	50 000	80	73 729	74 915	59	98 644	99 831	38
50 000	51 186	79	74 915	76 102	58	99 831	101 017	37
51 186	52 373	78	76 102	77 288	57	101 017	102 203	36
52 373	53 559	77	77 288	78 475	56	102 203	103 390	35
53 559	54 746	76	78 475	79 661	55	103 390	104 576	34
54 746	55 932	75	79 661	80 847	54	104 576	105 763	33
55 932	57 119	74	80 847	82 034	53	105 763	106 949	32
57 119	58 305	73	82 034	83 220	52	106 949	108 136	31
58 305	59 492	72	83 220	84 407	51	108 136	109 322	30
59 492	60 678	71	84 407	85 593	50	109 322	110 508	29
60 678	61 864	70	85 593	86 780	49	110 508	111 695	28
61 864	63 051	69	86 780	87 966	48	111 695	112 881	27
63 051	64 237	68	87 966	89 153	47	112 881	114 068	26
64 237	65 424	67	89 153	90 339	46	114 068	115 254	25
65 424	66 610	66	90 339	91 525	45	115 254	116 441	24
66 610	67 797	65	91 525	92 712	44	116 441	117 627	23
67 797	68 983	64	92 712	93 898	43	117 627	118 814	22
68 983	70 169	63	93 898	95 085	42	118 814	120 000	21
70 169	71 356	62	95 085	96 271	41	120 000	ou plus	20
71 356	72 542	61	96 271	97 458	40			
72 542	73 729	60	97 458	98 644	39			

Taux du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité selon votre revenu familial, si vous n'avez pas de conjoint

Revenu familial (\$)		Taux (%)	Revenu familial (\$)		Taux (%)	Revenu familial (\$)		Taux (%)
Supérieur à	Sans dépasser		Supérieur à	Sans dépasser		Supérieur à	Sans dépasser	
0	25 000	80	36 864	37 458	59	49 322	49 915	38
25 000	25 593	79	37 458	38 051	58	49 915	50 508	37
25 593	26 186	78	38 051	38 644	57	50 508	51 102	36
26 186	26 780	77	38 644	39 237	56	51 102	51 695	35
26 780	27 373	76	39 237	39 831	55	51 695	52 288	34
27 373	27 966	75	39 831	40 424	54	52 288	52 881	33
27 966	28 559	74	40 424	41 017	53	52 881	53 475	32
28 559	29 153	73	41 017	41 610	52	53 475	54 068	31
29 153	29 746	72	41 610	42 203	51	54 068	54 661	30
29 746	30 339	71	42 203	42 797	50	54 661	55 254	29
30 339	30 932	70	42 797	43 390	49	55 254	55 847	28
30 932	31 525	69	43 390	43 983	48	55 847	56 441	27
31 525	32 119	68	43 983	44 576	47	56 441	57 034	26
32 119	32 712	67	44 576	45 169	46	57 034	57 627	25
32 712	33 305	66	45 169	45 763	45	57 627	58 220	24
33 305	33 898	65	45 763	46 356	44	58 220	58 814	23
33 898	34 492	64	46 356	46 949	43	58 814	59 407	22
34 492	35 085	63	46 949	47 542	42	59 407	60 000	21
35 085	35 678	62	47 542	48 136	41	60 000	ou plus	20
35 678	36 271	61	48 136	48 729	40			
36 271	36 864	60	48 729	49 322	39			



1220 ZZ 49509048